



Direction générale des services  
Réf. DGS/GM

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 08 JUIN 2021**

**Compte rendu affiché le 16/06/2021**

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, notamment le I et le II de l'article 6 qui précise les modalités d'organisation de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales, et à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et au décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et entré en vigueur le 19 mai 2021,

**L'An deux mille vingt et un et le huit juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité afin de respecter les règles sanitaires en vigueur de distanciation sociale, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 02 juin 2021

**Date d'affichage :** 02 juin 2021

**Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE arrivée à 18H40 à partir de l'examen de la troisième délibération n° 2021-06/40, Régine DOUX arrivée à 18h36, Marinette SERVAN, Jean-Marie ROUSSIN arrivé à 18h44 à partir de l'examen de la quatrième délibération n° 2021-06/41, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, jusqu'à l'examen de la deuxième délibération n° 2021-06/39, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la troisième délibération n° 2021-06/40.

**Etait absent :** Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 04/05/2021 a été distribué.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 04/05/2021 appelle des observations.

**Le compte rendu du Conseil municipal du 04/05/2021 est approuvé à l'unanimité.**

---

### **1. VISITE DU CHÂTEAU DE SIMIANE – TARIF DES DROITS D'ENTRÉE EN 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 2015/40 du Conseil municipal du 29 avril 2015 instituant les tarifs des droits d'entrée au Château de Simiane ;

Vu la décision n° 2016/51 du 13 juin 2016 fixant les tarifs des droits d'entrée au Château de Simiane/Tour Ripert/Chapelle des Pénitents Blancs et des tickets pour les promenades commentées en calèche et les visites guidées de Valréas ;

Vu la décision n° 2016/52 du 13 juin 2016 créant la régie de recettes pour la perception des droits de vente d'ouvrages, tickets visites en calèche, visites guidées de Valréas et droits d'entrée au Château de Simiane/Tour Ripert/Chapelle des Pénitents Blancs ;

Vu la décision n° 2016/53 du 13 juin 2016 créant la sous-régie de recettes pour la perception des droits de vente d'ouvrages, tickets visites en calèche, visites guidées de Valréas et droits d'entrée au Château de Simiane/Tour Ripert/Chapelle des Pénitents Blancs ;

Considérant le contexte particulier de l'épidémie Covid-19 et les difficultés économiques engendrées par cette crise sanitaire entraînant des conséquences, tant au niveau culturel que patrimonial ;

Considérant la volonté de la Municipalité de faire découvrir le patrimoine communal en favorisant l'accès du Château de Simiane à toute personne ;

Considérant que, pour ce faire, la Municipalité prévoit la gratuité des visites du Château de Simiane pour l'année 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la gratuité des droits d'entrée pour la visite du Château de Simiane pour l'année 2021 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2. MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITÉ DES FÊTES DE VALREAS ET LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021**

Vu la délibération n° 2021-03/22 du Conseil municipal du 30 mars 2021 attribuant les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021-03/24 du Conseil municipal du 30 mars 2021 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Le Comité des Fêtes de Valréas » et la Commune, pour l'année 2021 et le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 37 500 €,

Considérant que le Comité des Fêtes de Valréas organise des manifestations populaires et des animations de la ville conforme à son objet statutaire,

Considérant que les actions présentées par l'association concourent au développement culturel, de la Commune et à son rayonnement,

Il convient de modifier le montant de la subvention allouée ainsi que la convention par avenant, par un versement complémentaire de 2 500 € la portant ainsi à 40 000 €, une erreur de plume ayant été commise.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **FIXE** le montant de la subvention attribuée au Comité des Fêtes à 40 000 € ;

■ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Le Comité des Fêtes de Valréas et la Commune pour l'année 2021 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 6574 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## **3. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-05/37 du Conseil municipal du 4 mai 2021 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :

- qu'il est prévu de recruter un agent titulaire, au sein du cadre d'emplois des attachés, pour assurer les fonctions de Directeur du Pôle Culture, Evénements et Vie Associative, qui assurera également les fonctions de Chef de mission « Petites villes de demain »,

- qu'il est prévu de recruter un agent titulaire, au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour assurer les fonctions de gestionnaire des marchés publics au sein du Pôle des Services Techniques,

- qu'il est prévu de recruter un agent titulaire, au sein du cadre d'emplois des techniciens, pour assurer les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal (Pôle des Services Techniques),
- qu'il est prévu de recruter un agent titulaire, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité voirie (Pôle des Services Techniques),
- qu'il est prévu de nommer stagiaire un agent contractuel de droit public, actuellement en poste au sein des Services Techniques, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité des espaces verts,
- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 14 juin 2021 est donc nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE à compter du 14 juin 2021 :**

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 14 juin 2021.

**4. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité pour assurer le bon fonctionnement des services suivants : service restaurant scolaire et services techniques (voirie, hygiène et sécurité) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE, à compter du lundi 14 juin 2021,** les postes contractuels suivants :

**Restaurant Scolaire**

- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 18/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent du restaurant scolaire – Accroissement Temporaire d'Activité ;

## **Services Techniques :**

▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité voirie – Accroissement Temporaire d'Activité,

▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité hygiène et sécurité – Accroissement Saisonnier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

### **5. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment les articles 3-3 2°, 3-5 et 34 ;

Vu l'article 71 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 donnant la possibilité à un agent contractuel lié par un CDI à une administration de l'État ou à un établissement public de l'État, une commune, un département, une région, un établissement en relevant ou des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de bénéficier directement d'un CDI, s'il est recruté par un employeur public relevant d'un autre versant ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant le besoin de pourvoir l'emploi de Responsable du Centre Technique Municipal au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 suite à un départ en retraite ;

Considérant que cet emploi correspond au grade de Technicien, catégorie B, filière technique et que la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures ;

Considérant que les fonctions du Responsable du Centre Technique Municipal revêtent une importance capitale notamment pour assurer la coordination et l'animation quotidiennes des unités techniques de la commune ;

Considérant que ces missions ne peuvent être interrompues car il s'agit de garantir la continuité du service rendu au public ;

Considérant que cela justifie particulièrement le recours à un agent contractuel de catégorie B, si la Commune n'arrive pas à pourvoir le poste avec un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'en application des articles 3-3, alinéa 2 et 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le contrat alors signé peut être :

- à durée déterminée (3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse – la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée),

- ou à durée indéterminée, si le candidat bénéficiait déjà d'un tel contrat auprès d'un autre employeur public relevant de l'un des trois versants de la fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière) par portabilité, si tant est que l'employeur l'ait prévu de façon expresse ;

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à la grille indiciaire du grade de Technicien et à une expérience professionnelle avérée dans la coordination et l'animation d'équipes techniques et dans le pilotage de projets de travaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE, à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 :**

- 1 poste de Technicien contractuel à durée déterminée (relevant de la catégorie B), à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux, l'indice brut et l'échelon de rémunération seront fixés en fonction de l'expérience détenue par le candidat retenu, au sein du Pôle des Services Techniques pour assurer les fonctions de Responsable du Centre Technique,
- 1 poste de Technicien à durée indéterminée (relevant de la catégorie hiérarchique B), à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux, l'indice brut et l'échelon de rémunération seront fixés en fonction de l'expérience détenue par le candidat retenu, au sein du Pôle des Services Techniques pour assurer les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal ;

■ **DIT** que seul l'un des deux postes sera pourvu, en fonction de la situation du candidat retenu, seulement si aucun candidat titulaire n'a pu être recruté ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

## **6. PRIX RIOUSSET 2021 – ELECTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, qui expose à l'assemblée délibérante que Monsieur François-Frédéric RIOUSSET a institué, par testament en date du 11 mai 1876, un Prix qui devra être décerné, chaque année, à :

1°) « *Une jeune fille native de VALREAS, sachant lire et écrire, âgée de 18 ans au moins et de 24 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par sa bonne conduite, son travail et l'accomplissement de ses devoirs envers sa famille et la religion catholique* » ;

2°) « *Un jeune homme célibataire natif de VALREAS, sachant lire et écrire, âgé de 22 ans au moins et 28 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique* ».

Certaines conditions d'attribution du PRIX RIOUSSET ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1991, à savoir :

1° - Les conditions d'âge sont communes pour les candidats et candidates : **18 ans au moins et 25 ans au plus**, 18 ans révolus avant le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de juin et 25 ans au plus ce 3<sup>ème</sup> dimanche (date de remise du Prix retenue par le fondateur) ;

2° - Le candidat ou la candidate doit être **né(e) à VALREAS ou pour le moins, être domicilié(e) dans la commune depuis 15 ans** ;

3° - Le candidat ou la candidate doit l'avoir le mieux mérité pour sa **bonne conduite dans son travail**, en lieu et place de « *par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique* ».

Madame CHEVALIER énumère les candidats pour l'année 2021 :

### **CANDIDATES :**

#### **MOURARET Camille**

Date et lieu de naissance : 19/07/2001 à Thionville

Profession : Etudiante en DUT Chimie

Adresse : 23 Lotissement Les Alouettes – 84600 VALREAS

Parents : fille de Muriel (née MATTHIEU) et Grégory MOURARET

**FLOUR Charlotte**

Date et lieu de naissance : 05/04/1997 à Valréas  
Profession : Etudiante  
Adresse : 2 rue du Comtat Venaissin – 84600 VALREAS  
Parents : fille de Bernadette (née WIEDER) et Christian FLOUR

**CANDIDATS :****DELMAS Joey**

Date et lieu de naissance : 13/06/1997 à Valréas  
Profession : Assistant d'éducation – Etudiant EPS  
Adresse : 32 route de Vinsobres – 84600 VALREAS  
Parents : fils de Christine et Alain DELMAS

**DELPLANCHE Fabrice**

Date et lieu de naissance : 08/07/2002 à Valréas  
Profession : Etudiant  
Adresse : 52 rue Montplaisir – 84600 VALREAS  
Parents : fils de Françoise (née FAURE) et Thierry DELPANCHE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme CHEVALIER, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** comme assesseurs Mme AYME Virginie et M. JACQUIER Clément ;
- **PROCÈDE** au vote à bulletin secret pour désigner les lauréats 2021 du Prix Rioussel.

**1<sup>er</sup> tour pour les candidates :**

Elus présents : 22  
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)  
Bulletin nul : 1  
Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu : Camille MOURARET 20 voix  
Charlotte FLOUR 7 voix

**1<sup>er</sup> tour pour les candidats :**

Elus présents : 22  
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)  
Bulletin nul : 1  
Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu : Joey DELMAS 19 voix  
Fabrice DELPLANCHE 8 voix

**Camille MOURARET et Joey DELMAS**, ayant obtenu la majorité absolue, sont **élus lauréats 2021 du Prix Rioussel**.

Ils recevront leur prix d'une valeur de 300 €, le samedi 19 juin 2021 à 18 heures en l'Hôtel de Ville – salon d'honneur.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur l'article 6714 du budget communal.

## **7. MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, la directive prévoit le plafonnement du temps de travail hebdomadaire à quarante-huit heures. Aussi, en assimilant le sapeur-pompier volontaire à un travailleur, le temps consacré au volontariat se trouverait très limité.

Une telle disposition a plusieurs conséquences. D'une part, elle vient mettre en péril le dispositif même du volontariat, pourtant fortement valorisé. D'autre part, elle ne permettrait plus de garantir un service public de qualité, et particulièrement dans les zones rurales, dont le modèle de sécurité civile repose sur ce volontariat. Enfin, les conséquences financières seraient désastreuses, pour les collectivités.

Il est rappelé que l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas une activité salariée mais qu'elle repose sur un engagement citoyen et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget du SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de sapeurs-pompiers volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat.

Vu le courrier de l'Association des Maires de Vaucluse du 26 avril 2021 demandant le soutien des communes et collectivités locales des territoires afin que l'Etat continue à maintenir le statut des sapeurs-pompiers volontaires qui constitue le modèle de sécurité civile française ;

Considérant l'intérêt de soutenir les sapeurs-pompiers volontaires de notre territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **ADOpte** la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires présentée ci-dessus.

## **8. QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE « ALLIANCE CITOYENNE POUR VALREAS »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui donne lecture de la question :

Une opportunité à saisir pour Valréas, la candidature à la construction d'une prison ?

L'Etat va devoir augmenter le nombre de places de détention en prison et construire de nouveaux établissements pénitentiaires. Pour faire face à des dangers très présents que chacun ressent, il s'agira de mettre en œuvre des projets ou des promesses de différentes sources.

La construction à Valréas d'une prison pour le Haut Vaucluse serait, nous semble-t-il, une opportunité pour la commune et son environnement.



Comme on le sait, Valréas connaît de grandes difficultés. La diminution régulière de la population de la commune est à la fois un signe et une cause de cette situation. Ce sont de nombreux commerces et de nombreuses activités indépendantes qui sont en danger. Ce sont des services publics qui sont menacés (ainsi désormais le Trésor public). On le sait, il y a des centaines de maisons ou d'appartements qui sont à la vente. Et on peut craindre que le chômage atteigne de nouveaux records.

La construction d'une prison nouvelle, ce sont des centaines d'emplois très différents. L'existence d'une prison, ce sont des centaines d'emplois directs et des centaines d'emplois indirects nécessaires pour son fonctionnement : les gardiens, les personnels de services, les fournitures de prestations artisanales et commerciales.

Cela représente des centaines de familles qui viennent s'installer ou qui trouvent une activité au pays. Et tout cela, ce sont des revenus considérables pour la commune.

Valréas est bien placée pour se porter candidate à un tel projet. D'une part, il n'y a ni prison ni projet de construction ailleurs dans le Haut Vaucluse. D'autre part, le tribunal de Carpentras couvre tout le nord du département, Valréas et l'Enclave, mais aussi Orange, Bollène ou Vaison, en plus de la commune du siège – dans tout cet ensemble, il y a une place logique pour un établissement.

L'étude et la réalisation d'un tel projet nécessite une réflexion intégrant les préoccupations des éventuels riverains, notamment quant aux distances à respecter ou aux aménagements des voies de circulation et des réseaux.

La commune de Valréas peut se porter candidate pour la construction d'une prison du Haut Vaucluse. Le Conseil municipal peut prendre position sur ce sujet, en adoptant un vœu à cet égard. Etes-vous prêts à saisir cette opportunité ?

Jacques Pertek – Jean-Louis Laurent

## **RÉPONSE DE M. Patrick ADRIEN, MAIRE**

Messieurs,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier dans lequel vous valorisez l'opportunité pour la commune de se porter candidate à la construction d'une prison.

Ainsi les argumentaires que vous déployez pour défendre ce projet sont essentiellement centrés sur l'apport économique des prisons à la commune.

- La création de valeur susceptible d'être générée par l'implantation : l'accroissement de la population ; les effets induits d'attractivité économique avec une incidence supposée positive sur le marché de l'emploi ou bien encore le supplément d'activité qui serait lié aux travaux de construction ;
- Les apports en dotations et compensations ;
- Les bénéfices pour la collectivité des aménagements routiers et urbains réalisés.

En France, tout comme dans le reste de l'Europe, la conception de l'implantation des établissements carcéraux n'obéit pas à des logiques de développement ou de revitalisation économique des espaces d'accueil. L'accent est porté sur le triptyque punir-réhabiliter-réinsérer. Ainsi il manque à votre sollicitation un argument, qui n'est pas des moindres et qui concerne la réinsertion, car vous n'êtes pas sans savoir qu'un des enjeux est aujourd'hui le rapprochement des bassins d'emploi et des bassins de vie dans l'optique de favoriser la réinsertion des détenus et de garantir leur inclusion socio-économique.

Pour revenir sur les opportunités, de nombreuses études ont été réalisées sur le plan national et international concernant les réels impacts économiques des établissements carcéraux.

1. Il ressort que l'implantation des prisons en zones rurales semble être un facteur d'isolement des détenus, des familles et des personnels.

L'isolement des établissements rend difficile les visites des familles pour des raisons de coûts et d'accès aux infrastructures. Les familles sont parfois contraintes de s'installer sur place, mais la faiblesse des opportunités d'emploi conduit à des situations d'exclusion sociale.

Problématique qu'il faut ensuite gérer, car il est souvent constaté des espaces de précarité à proximité des établissements. Du point de vue économique, cette situation serait génératrice de coûts pour la collectivité qui doit financer l'accès aux services publics et sociaux sans retombées fiscales du fait de la précarité des nouvelles familles arrivantes.

En termes d'accès à l'emploi, peut apparaître une concurrence entre les détenus en semi-liberté et les habitants qui conduit à une contraction des opportunités d'emploi et à des conflits d'acceptabilité de ces nouvelles populations. Autre problématique à gérer.

2. L'implantation d'une prison n'aurait aucun effet sur le taux de chômage, les nouveaux emplois nécessitant des qualifications et formations non acquises par les chercheurs d'emploi locaux.
3. L'arrivée de nouvelles populations de surveillants et de personnels n'est pas vérifiée. De manière générale, ces derniers évitent de résider dans les communes d'accueil des établissements carcéraux pour des raisons de confort personnel et de sécurité.
4. Concernant les compensations économiques, un établissement carcéral relève en économie du champ d'analyse des « équipements indésirables », de la même manière qu'une centrale nucléaire ou qu'un centre de traitement des déchets. Ainsi une problématique concernant les nuisances peut apparaître pour les populations proches d'un établissement : nuisances sonores, luminosité nocturne, perte de valeur de la propriété font partie des sources de conflits récurrents. Autre problématique à gérer.

Ainsi vous l'aurez compris, l'impact économique d'une prison sur son environnement n'est ni évident ni démontré.

Un projet d'implantation d'une prison nécessite plus qu'une réflexion, mais des actions, des moyens, des partenaires, une gouvernance locale de l'insertion, des mobilités, un bassin d'emploi qui ne soit pas saturé etc.

Un établissement carcéral doit être pensé comme partie prenante de la dynamique territoriale et coconstruit avec la sphère publique et administrative, la sphère sociale, la sphère économique et la sphère socio-culturelle.

C'est pourquoi, pour le moment, nous ne voyons pas vraiment d'opportunité à implanter une prison sur la commune de Valréas.

Je vous remercie cependant de votre sollicitation, qui participe à notre volonté de renforcer la participation citoyenne, en favorisant la concertation, l'échange et le dialogue.

**9. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
26/04/2021	2021-04/34	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FRÉDÉRIC BASSOMPIERRE, AVOCAT, POUR DÉFENDRE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE Karim DIAN C/ COMMUNE DE VALREAS RELATIVE À LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX N° 08413821N0026 pour l'aménagement d'un local abritant un garage en salon de thé, sans autorisation administratives, sur la parcelle AI 315 sise 36 avenue Meynard. Coût des honoraires : 1 213 € TTC.
27/04/2021	2021-04/35	FORMATION « ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DU BÂTON DE DÉFENSE CATÉGORIE D2a ET AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE », DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION Fo.R.A.T.Sec, à 6 agents de la police municipale. Durée : 2 séances de 2 heures. Coût : 900 € TTC.
27/04/2021	2021-04/36	FORMATION « ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DE GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES DE DÉFENSE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE » DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION Fo.R.A.T.Sec, à 5 agents de la police municipale – Durée : 2 séances de 2 heures Coût : 900 € TTC.
28/04/2021	2021-04/37	DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE ANNICK BUCELLE RELATIVE À SA DEMANDE D'ANNULATION DE DEUX TITRES DE RECETTE.
06/05/2021	2021-05/38	MISE EN PLACE EN TOITURE TERRASSE D'UN DOUBLAGE EXTÉRIEUR ISOLANT AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY, confiée à la société GW ETANCHEITE. Coût : 51 928,80 € TTC.
06/05/2021	2021-05/39	RÉFECTION ÉTANCHEITÉ DU TOIT TERRASSE DE LA POLICE MUNICIPALE, confiée à la société GW ETANCHEITE. Coût : 11 551,20 €.
17/05/2021	2021-05/40	TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 22 RUE JULES NIEL À VALREAS, POUR COMPTE DE TIERS, confiés à la société SUZE BATIMENTS. Démarrage des travaux courant juillet 2021. Coût : 51 600 € TTC.
06/05/2021	2021-05/41	MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAITRE D'OUVRAGE SUR LA PARTIE FLUIDE POUR LA CRÉATION D'UNE PISCINE ENTERRÉE EXTÉRIEURE, confiée à la société SAS HECEF. Durée de mise en place des prestations : mai 2021 à juillet 2022. Coût : 11 880 € TTC.
19/05/2021	2021-05/42	CONVENTION D'ANALYSES AU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES. Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans – Coût mensuel : 113,38 € HT.
19/05/2021	2021-05/43	MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU PARC DE TÉLÉPHONES FIXES, confiées à la société ABCOM SERVICES. Durée ferme : 48 mois – Coût mensuel : 294 € TTC.
25/05/2021	2021-05/44	CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION D'UN TIERS LIEU DANS L'ESPACE JEAN DUFFARD avec la société SPL TERRITOIRE 84. Durée de la mission : 6 mois à compter de la notification. Coût : 17 100 € TTC.

27/05/2021	2021-05/45	MARCHÉ PUBLIC N° MOE_2019_10 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SIÈGE ET CLUB HOUSE DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL "ALBERT ADRIEN" POUR LE CLUB DE RUGBY DE VALREAS – AVENANT N° 01, qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 38 304.50 € HT hors OPC pour un taux de 9.23 %, sur le montant des travaux approuvé de 415 000.00 € HT.
------------	------------	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, prend acte de ces décisions.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h14**.

La secrétaire de séance,  
Leila CHEVALIER,  
Conseillère municipale



Le Maire,  
Patrick ADRIEN

